

**LE COLLECTIF DES "MILLE DE CACHAN"  
LE COMITE DE SOUTIEN**

**Pour toute correspondance :**  
**LIGUE DES DROITS DE L'HOMME**  
34 rue Jean-Jaurès  
94240 L'HAY-LES-ROSES

Le 27 septembre 2004

A Monsieur Jean-Louis BORLOO  
Ministre de l'Emploi, du Travail et de la  
Cohésion Sociale  
127, rue de Grenelle  
75007 PARIS

Monsieur le Ministre,

Le collectif des "**mille de Cachan**", qui représente les occupants sans titre du Bt F de la résidence universitaire du CROUS à CACHAN, et le **Comité de soutien** qui est à leurs côtés, ont participé à la réunion de compte-rendu des travaux de la cellule chargée, sous l'autorité du Directeur du CROUS de Créteil, de recenser puis de constituer les dossiers individuels socio-administratifs de chacun des résidents.

Les dossiers ainsi constitués sont traités par les services de la préfecture.

686 personnes sont recensées au 23/09/04, dont 543 adultes et 141 enfants.

A ce jour les dossiers concernant les habitants du 5<sup>ème</sup> étage du Bt F sont établis. Ils ont fait l'objet d'une première évaluation, dont le détail a été exposé par M. DERROUCH Directeur de cabinet du préfet du Val-de-Marne.

En première analyse, il y aurait 69 adultes et les 7 enfants recensés au 5<sup>ème</sup> étage. 45% de ces personnes seraient non-régularisables, 10% sont en situation régulière et leur relogement est à l'étude, 9% seraient susceptibles d'être régularisées, et 36% de ces personnes dont les demandes de régularisation sont en cours d'examen, seraient hébergées provisoirement.

Du débat qui a suivi ces informations, il ressort que la préfecture va appliquer l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée par la loi du 27 novembre 2003, sans aucune considération humanitaire, et nombre de ces personnes qui ont aujourd'hui un toit seront condamnées à la rue avec la constante menace d'une reconduite à la frontière.

Ainsi les sans-papiers se verront remettre un Arrêté Préfectoral de Reconduite à la Frontière, accompagné d'une proposition de rapatriement pris en charge par les services de l'OMI. Il en sera de même pour des Ivoiriens déboutés de l'asile par exemple, à qui ne sera offert aucune protection.

Egalement, une famille composée de deux irréguliers avec enfants se verra remettre l'APRF sans aucun état d'âme.

La France a ratifié plusieurs Conventions internationales qui lui font obligation de respecter au moins trois engagements :

La protection des personnes craignant, à raison, pour leur vie ou leur liberté en cas de retour dans leur pays (droit d'asile et protection subsidiaire).

La protection de la vie privée et familiale ( art. 8 de la CEDH, art. 12Bis7 de l'ordonnance de 45 )

La prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les décisions le concernant (art. 3 de la Convention internationale des Droits de l'Enfant, reconnu applicable en France par le Conseil d'Etat).

C'est pourquoi le Collectif des "**mille de Cachan**" et le **Comité de soutien**, tout en se félicitant des mesures envisagées en faveur des personnes en situation régulière concernant leur relogement, demandent aux pouvoirs publics d'élargir les critères permettant de régulariser les personnes en situation irrégulière à la dimension des engagements internationaux que la France a ratifiés.

Pour envisager les mesures bienveillantes qui pourraient être prises, nous vous demandons Monsieur le Ministre, de bien vouloir recevoir une délégation des résidents et du comité de soutien, si possible dans un délai rapproché.

Pour en fixer les modalités, vous voudrez bien prendre l'attache de la Ligue des Droits de l'Homme, soit auprès de Jean FROUIN en appelant le 01 47 40 17 63 ou le 06 84 52 99 98, soit par courrier en écrivant à cette même association, 34 rue Jean-Jaurès 94240 L'HAY-LES-ROSES.

Dans cette attente, nous vous prions de croire Monsieur le Ministre à l'expression de notre parfaite et respectueuse considération.

Pour le Collectif des "mille de Cachan"  
Et le Comité de soutien,

Jean FROUIN  
Comité régional de la Ligue des Droits de l'Homme

This document was created with Win2PDF available at <http://www.daneprairie.com>.  
The unregistered version of Win2PDF is for evaluation or non-commercial use only.